

et s'imposer pour le bien des privations qui sont bien de nature à nous émouvoir.

Quand un membre d'une famille souffre les autres ressentent son mal et tachent de le secourir. Or ces canadiens de là-bas sont de notre famille, ils sont nos frères. Si nous étions dans le malheur comme eux, sans doute, leur générosité en fait foi, il viendraient à notre secours. Pourquoi ne les aiderions-nous pas ? Aucune cause ne nous est plus chère que celle de nos écoles catholiques, peut-il y avoir une aumône mieux placée que celle qui serait faite à ces frères qui souffrent à cause de leurs écoles ? Nous vous demandons, cher lecteur, d'y penser, et vous trouverez sûrement dans votre cœur cette charité qui se traduira en aumône, surtout si nos évêques, répondant à nos désirs, viennent nous demander cette aumône en faveur des écoles catholiques du Manitoba.

Du reste cet état malheureux ne peut durer longtemps. La constitution n'est pas changée et le droit des catholiques à leurs écoles reste. Tous les députés catholiques de la province de Québec, qui se sont engagés à voter pour la réparation par une loi rémédiateuse, de l'injustice dont souffrent nos frères manitobains, n'oublient pas cet engagement : c'est là-dessus qu'ils ont été élus. On peut donc être confiant que la question se réglera bientôt.

---

#### LES FORESTIERS INDEPENDANTS

---

M. le chanoine L. Rouleau, curé de Rimouski, a lu au prône de la messe paroissiale, le 20 décembre, une lettre